

République Française
Département du GARD
Commune de MIALET

Date de convocation : 27/03/2024

- Quorum : 7

Membres :

- Présents : 9
- Absents : 3
- Votants : 10

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 8 Avril 2024

Le lundi 8 avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjointes Mmes, MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, SERVAIS Nathalie, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mr BORGHERO Xavier et Mr SOUCHON donne procuration à Mme SERVAIS

Absente : KROLIKOWSKI Delphine

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur BRAHIC Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté Pour 7 Contre 3 E. Marion, N. Servais, PE. Souchon par procuration
Abstention 0

ORDRE DU JOUR

DCM 2024/04 : Approbation du compte de gestion 2023 de la M 57 Mialet dressé par le receveur d'Alès

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la M 57 pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Receveur d'Alès,
Le compte de gestion n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé par l'assemblée délibérante.

Adopté Pour 7 Contre 3 E. Marion, N. Servais, PE. Souchon par procuration
Abstention 0

DCM 2024/05 : Approbation du Compte administratif M 57 - 2023

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023.

Résultat de fonctionnement : + 1 303 013.52 €
Résultat d'investissement : - 45 587.48 €
Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 429 110.58 €
Besoin total en financement : 474 698.06 €

Adopté Pour 6 Contre 3 E. Marion, N. Servais, PE. Souchon par procuration
Abstention 0

(Nota Monsieur le Maire ne vote pas pour le compte administratif)

DCM 2024/06 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Prévisionnel 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2023 pour le budget principal de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement, en investissement et les restes à réaliser :

Vu le compte administratif 2023 de la commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 1 303 013.52 €
Résultat d'investissement : - 45 587.48 €
Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 429 110.58 €
Besoin total en financement : 474 698.06 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Alès :

- L'affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 828 315.46 €
- L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 474 698.06 €

Après délibération le conseil décide les affectations de résultat ci-dessus.

Adopté Pour 7 Contre 3 E. Marion, N. Servais, PE. Souchon par procuration
Abstention 0

DCM 2024/ 07 : Vote des taxes locales 2024

Vu la réunion de la commission finances en date du 2 Avril 2024 ouverte à l'ensemble des élus et la réunion préparatoire de pré-conseil du vendredi 5 avril 2024, le conseil municipal, décide de ne pas modifier les taux pour l'année 2024 et vote les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti : 32.48 %

Taxe Foncière s/ Non Bâti : 53.19 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.32 %

Adopté à l'unanimité

DCM 2024/ 08: Budget Primitif 2024 de la Commune (M 57)

Le Conseil municipal,

Vu le comptes administratif 2023

Vu la délibération des affectations de résultats,

Vu le projet de budget transmis par mail à l'ensemble des élus le 20 Mars 2024,

Vu la réunion de la commission finances ouverte à l'ensemble des élus en date du 02 Avril 2024 et la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus du 05 Avril 2024,

Vu le budget primitif 2024 présenté ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :	1 608 263.20 €	
Ch. 011 Charges à caractère général		408 800.00
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés		283 000.00
Ch. 014 Atténuations de produits		100 000.00
Ch. 65 Autres charges de gestion		103 100,00
Ch. 66 Charges financières		5 000,00
Ch. 67 Charges exceptionnelles		2 000,00
Ch. 68 Dotations aux provisions		2 000.00
Ch. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 556.72
Ch. 023 Virement à la section d'investissement		702 806.48
RECETTES FONCTIONNEMENT :	1 608 263.20 €	
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté		828 315.46
Ch. 013 Atténuations de charges		1 500.00
Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		43 260.00
Ch. 73 Impôts et taxes		16 600.00
Ch. 731 Impositions directes		277 493.00
Ch. 74 Dotations et participations		337 796.49
Ch. 75 Autres produits de gestion courante		103 248.25
Ch. 76 Produits financiers		50,00

DEPENSES INVESTISSEMENT :	1 521 503.04 €	
Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		45 587.48
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées		19 500.00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		RAR 450 + 35 000.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles		RAR 428 660.58 + 992 304.98
RECETTES INVESTISSEMENT :	1 521 503.04 €	
Ch. 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)		702 806.48
Ch. 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		1 556.72
Ch. 10 Immobilisations corporelles		502 650.84
Ch. 13 Subvention d'investissement		314 489.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, le budget primitif (M 57) de l'exercice 2024 arrêté en équilibre comme ci-dessus, sans vote formel par chapitre.

Adopté Pour 7 Contre 3 E. Marion, N. Servais, PE. Souchon par procuration
Abstention 0

DCM 2024/09 : Subventions 2024 aux associations

Monsieur Brahic Gaëtan, rapporteur de la commission Jeunesse, Sport et Vie Associative, réunit le 19 février 2024, propose au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2024.

- Mémoire de la vie moderne 600 €
- APE 250 €
- Sou des écoles 2 250 €
- AAPPMA (pêche) 3 000 €
- Voyage scolaire Collège Marceau Lapierre 300 € (à verser aux parents 3 X 100 €)

Après délibération, le Conseil municipal accepte de voter les subventions ci-dessus.

Les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- AAPPMA (pêche) : Mr Portal Jérôme

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes subventions sont prévus au Budget communal.

Adopté à l'unanimité (1 élu empêché pour le vote concernant l'association AAPPMA)

DCM 2024/10 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire de Mialet informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 8 Février 2024,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 1^{er} juin 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un versement sur le salaire du mois de juin 2024

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411-6413 du budget.

Article 5 : Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DCM 2024/11 : Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (Pin des Cévennes (ou pin de Salzmänn))

Le pin des Cévennes ou pin de Salzmänn est une essence rare et menacée en France. Sa superficie totale en France est de 3000 hectares. La commune de Mialet, sur le secteur du col d'Uglas, est une des rares communes qui recense cette essence. La commune de Mialet, accompagnée par le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et le conseil départemental du Gard, a mis en place en 2017 une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS). En 2022, deux parcelles ont été mises en vente par un propriétaire privé.

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, spécialisé dans la maîtrise foncière et la gestion de ce type de milieu naturel en faveur de la biodiversité, en accord avec la commune et

le Conseil Départemental, s'est proposé d'acquérir ces deux parcelles et de les gérer en lien avec la commune en faveur de la biodiversité.

Cette association peut bénéficier d'une aide à hauteur de 60% pour le coût d'acquisition (hors frais de dossier CEN Occitanie) auprès de la Région Occitanie. En complément et en accord avec la commune, le CEN sollicite une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune de Mialet pour les pourcentages restants en mobilisant la dotation Natura 2000 qu'elle a perçue. La commune perçoit cette dotation depuis 2019. En 2023, la commune a perçu une dotation de 13 789 euros.

Ce projet de préservation de la biodiversité pourra être mis en lien avec l'atlas de la biodiversité communal que la commune de Mialet souhaite mettre en place prochainement.

Le coût de l'acquisition est le suivant :

Coût de l'acquisition	
FRAIS SAFER	791,04 €
FRAIS NOTAIRE	1 100,00 €
ACQUISITION	6 592,00 €
TOTAL acquisition	8 483,04 €
FRAIS CEN Occitanie (2 jours)	1 000,00 €
TOTAL Global	9 483,04 €

Plan de financement	
CEN Occitanie (60%)	5 089,82 €
Commune (40%)+ frais CEN Occitanie	4 393,22 €
TOTAL	9 483,04 €

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.

Cette subvention pourrait être de 4393.22 €. Ces fonds seront affectés à l'accompagnement du CEN Occitanie et à l'acquisition des parcelles de pin de Salzmann au col d'Uglas.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite s'associer à la préservation en faveur du pin des Cévennes sur sa commune.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le maire à verser une subvention exceptionnelle de 4 393.22 € au conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie en vue de l'acquisition de deux parcelles en faveur du Pin des Cévennes (ou pin de Salzmann) en vue de sa préservation.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur, le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DCM 2024/12 : Convention d'Adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté d'Alès Agglomération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa compétence « sécurité publique et Risques Majeurs », Alès Agglomération a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoins liés aux risques majeurs.

Les frais afférents à l'abonnement seront pris en charge par la communauté d'Alès Agglomération, les frais de communication liés à une campagne lancée par la commune seront pris en charge par cette dernière.

La commune s'engage donc à procéder au paiement des factures présentées par le prestataire (société F24 France SAS (anciennement GEDICOM)).

La présente convention est conclue entre les parties à compter du 1^{er} Mai 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Après lecture de la convention et délibération,

L'assemblée **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations administratives et comptables s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.

Le Maire : Jack Verriez

Le Secrétaire de séance : Gaëtan Brahic



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the Mayor's seal.